

SEMINAIRE

СЕМИНАР

SEMINAR

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'EUROPE



Distr.
GENERALE

CONFERENCE DES STATISTICIENS
EUROPEENS

CES/SEM.36/3
29 mai 1997

Séminaire sur les nomenclatures
statistiques

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

(28–29 avril 1997,
Genève (Suisse))

Rapport du Séminaire tenu en avril 1997 sur les Nomenclatures statistiques

INTRODUCTION

1. Le Séminaire sur les nomenclatures statistiques organisé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) avec l'appui de l'Office statistique de la Commission des Communautés européennes (Eurostat) s'est tenu à Genève les 28 et 29 avril 1997. Y ont participé des représentants des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Bosnie—Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex—République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Malte, Pays—Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume—Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. La Commission des Communautés européennes était représentée par Eurostat. La Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le BIT, l'OMC, l'OCDE et le Comité inter—Etats de statistique de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) étaient également représentés. Des représentants de l'Algérie et de l'Australie ont participé au Séminaire en vertu de l'article 11 du mandat de la CEE et un représentant de la Palestine y a assisté en qualité d'observateur.

2. Le programme du Séminaire a été exécuté de la façon indiquée dans la Note d'information No 2 (CES/SEM.36/2).

3. M. David Knight (Royaume—Uni) a été élu Président.

GE.97—30948 (F)

4. Les participants ont examiné les questions de fond ci—après en séance plénière et au sein de quatre groupes de travail qui se sont réunis parallèlement pendant la durée du Séminaire :

- a) Registres et unités;
- b) Améliorations méthodologiques;
- c) Cadre international de coopération et d'assistance;
- d) Impact des nouveaux systèmes de classification.

5. Pour l'examen de ces différentes questions les participants étaient saisis de 20 rapports établis par l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, l'ex—République yougoslave de Macédoine, la France, l'Italie, Malte, les Pays—Bas, la Pologne, la Roumanie, le

Royaume—Uni, l'Ukraine et Eurostat ainsi que d'autres documents soumis par la Croatie, la Palestine, le Royaume—Uni, la Slovénie, l'OIT et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU. Ils ont également entendu en prélude au débat deux discours d'orientation du représentant du Canada et du représentant d'Eurostat.

6. On a dit que vu la complexité des travaux menés dans le domaine des classifications, ce séminaire était utile pour réfléchir aux moyens de régler les problèmes pratiques que posait l'application des diverses nomenclatures internationales (CITI Rev.3, NACE Rev.1, PRODCOM, etc.) et pour proposer des solutions à des problèmes théoriques et pratiques particuliers. Les participants ont également débattu des méthodes applicables pour harmoniser davantage les nomenclatures nationales en fonction des normes internationales.

TRAVAUX FUTURS

7. Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations concernant les travaux futurs :

a) Questions à porter à l'attention de la Conférence des statisticiens européens :

i) les séminaires généralistes n'étaient plus nécessaires; il serait plus utile de se concentrer sur des points précis dont il fallait se préoccuper : échange de données d'expérience concernant l'application des diverses classifications et échange d'informations sur les questions méthodologiques (y compris le contexte juridique);

ii) la réunion commune CEE/Eurostat sur les registres des activités industrielles et commerciales devrait envisager la tenue d'un séminaire et de stages de formation (organisés soit par la CEE/ONU soit dans le cadre du Programme de formation de statisticiens européens d'Eurostat) consacrés à l'utilisation d'un registre des activités industrielles et commerciales comme outil de coordination aux fins des enquêtes et à la définition et l'utilisation des unités statistiques. Cette recommandation devrait être portée à l'attention de la réunion sur les registres des activités industrielles et commerciales prévue en février 1998 au titre de l'élément de programme 3.14 — Registres des activités industrielles et commerciales et fichiers administratifs étayant l'élaboration des statistiques économiques;

iii) la Conférence devait étudier la possibilité de donner à l'élément de programme 2.4 de la présentation intégrée un nouveau titre qui rende mieux compte de la portée plus générale de cet élément, par exemple "Classifications économiques, sociales et environnementales", et ce afin de renforcer la coordination des travaux menés par les organisations internationales compétentes;

b) Questions à porter à l'attention d'autres organisations internationales :

i) les organisations internationales compétentes devraient s'occuper davantage des questions de classification en donnant à la fois des conseils d'ordre général et des conseils sur des points précis. Elles devraient se pencher sur un certain nombre de questions particulières, dont les cas limites, les règles de stabilité et l'utilisation de la valeur ajoutée pour déterminer l'activité principale;

ii) la discussion et l'échange d'informations au sein de groupes composés d'experts nationaux de même rang spécialisés dans les classifications ont été encouragés; il faudrait mettre au point un programme d'assistance technique centré sur des secteurs particuliers dans lesquels se posaient des problèmes et organisé principalement, mais non pas exclusivement, à l'échelon bilatéral;

iii) il conviendrait de constituer un groupe de travail intersecrétariats composé de représentants d'organisations internationales (Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, Eurostat, OCDE, OIT, FMI, OMC, etc.) et de quelques experts nationaux de renom, qui aurait pour tâche d'examiner les questions méthodologiques et de formuler des recommandations;

iv) le manuel d'Eurostat sur la création et la tenue de registres des activités industrielles et commerciales devrait être largement diffusé et lorsqu'il entreprendrait d'étoffer ce manuel, Eurostat devrait tenir compte des questions soulevées au cours du séminaire;

v) les organisations internationales devraient collaborer à la publication d'un bulletin consacré aux classifications internationales, conçu sur le modèle du bulletin du SCN; en outre, elles devraient relever et signaler les défauts des

systèmes de classification existants en indiquant, éventuellement, ce qu'il était prévu de faire pour les corriger soit lors de l'établissement de nouvelles versions, soit plus tôt;

vi) il faudrait étudier la possibilité d'étendre le champ de PRODCOM à d'autres domaines comme l'agriculture et les services (tout en prenant note des projets d'Eurostat en ce qui concerne les services);

vii) il faudrait répertorier les clés de conversion/tables de correspondance disponibles et il faudrait aussi à l'avenir coordonner les travaux effectués dans ce domaine afin d'éviter les doubles emplois; il faudrait, enfin, évaluer le modèle italien faisant apparaître les correspondances entre les diverses classifications afin de déterminer s'il serait utile de le développer plus avant et entreprendre des travaux dans le but de corréler les classifications concernant l'utilisation des sols et la foresterie.

AUTRES CONCLUSIONS FORMULEES PAR LES PARTICIPANTS A L'ISSUE DE L'EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU SEMINAIRE

8. Les principales conclusions formulées par les participants à l'issue de l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour sont résumées dans l'annexe du présent document.

Annexe

Résumé des principales conclusions formulées par les participants à l'issue de l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour

I. Registres et unités – groupe de travail I

1. Les participants ont examiné les registres des activités industrielles et commerciales dans l'Union européenne, qui s'était dotée en la matière d'un système perfectionné régi par les règlements de l'UE. Le règlement applicable aux registres des activités industrielles et commerciales était complété par un manuel; les dix premiers chapitres avaient été déjà publiés et les autres étaient en préparation. Le manuel passait en revue tous les éléments essentiels pour créer et tenir à jour un registre des activités industrielles et commerciales. Il énonçait un ensemble cohérent de règles à appliquer à l'égard des unités tout en admettant les différences qui existaient dans la pratique entre les pays. Bien qu'assez théorique, le manuel traitait de la couverture de différents secteurs de l'économie, de l'accès aux données et de la qualité des données.

2. Un questionnaire électronique portant sur l'établissement des registres des activités industrielles et commerciales a été présenté. Il permettait de recueillir auprès des Etats membres de l'Union européenne des informations sur le fondement juridique de ces registres, et sur les unités et les variables. On a jugé que ce questionnaire pourrait faire l'objet d'une application plus large et que d'autres pays pourraient l'utiliser soit pour mettre au point leurs propres registres soit pour coordonner avec plus de rigueur la collecte d'informations.

3. Actuellement, pour l'établissement et la tenue à jour des registres des activités économiques et commerciales, on avait recours le plus souvent aux données administratives et les services de statistique devaient donc régler différents problèmes concernant la qualité, la couverture et la présence d'unités inactives. Les participants ont noté qu'il était important, si l'on utilisait des données administratives, de limiter le plus possible le nombre de sources considérées et de fixer en la matière un ordre de priorité et des règles cohérentes. Il importait également de savoir exactement sur quoi portait le registre grâce, éventuellement, aux données tirées des enquêtes sur la population active et de ne pas perdre de vue que la couverture du registre pouvait se trouver modifiée du fait de l'utilisation de données administratives.

4. Les services de statistique disposant presque tous de ressources limitées, il leur fallait s'attacher surtout à définir le profil des grandes entreprises tout en faisant appel aux données administratives pour mettre à jour les renseignements concernant les unités plus petites figurant sur le registre. A cet égard, il importait de réfléchir à la meilleure façon de procéder pour classer toutes les unités de manière cohérente.

5. Un autre élément à prendre en considération était la nécessité d'échanger des informations, en particulier au sujet des classifications, avec les systèmes administratifs. En outre, on retrouvait là l'un des aspects de la question du traitement des données confidentielles des entreprises.

6. Au cours du débat sur les unités statistiques, les participants ont comparé les définitions utilisées dans la CITI Rev.3 et dans la NACE Rev.1. Celles-ci étaient similaires mais dans la CITI les établissements étaient définis de façon moins stricte que les unités fonctionnelles locales dans la NACE.

7. Les registres des activités industrielles et commerciales devaient comprendre au moins trois types d'unités : l'unité du type entreprise, l'unité juridique et l'unité locale. Cela dit, l'unité fonctionnelle pouvait se révéler nécessaire pour la collecte de données statistiques. A partir des travaux effectués par le service de statistique pour dégager le profil des grandes entreprises, on peut, au besoin, définir l'unité fonctionnelle. L'unité locale était nécessaire pour l'établissement de comptes régionaux mais, dans la plupart des cas, ce n'était pas à ce niveau que les données seraient recueillies. Si la plupart des entreprises se définissent par une unité juridique unique et une ou plusieurs unités locales, certaines unités du type entreprise, plus complexes, peuvent être difficiles à définir. Les sociétés de recrutement et les sociétés holding présentent un intérêt particulier. Sauf dans certains cas précis, il n'existe pas de solution, pourtant la définition d'unités statistiques pour ce genre d'entreprise soulève très souvent des problèmes. Les pays sont à la recherche de solutions simples qu'ils puissent mettre en pratique à peu de frais et qui tiennent compte du fait que les besoins ne sont pas les mêmes pour les petites et pour les grandes entreprises.

8. Le groupe de travail a noté que les normes internationales n'étaient pas directement applicables au niveau national. Il était cependant important de limiter les détails supplémentaires utilisés aux fins du système national. La mise en place d'une nouvelle classification nécessitait une coordination avec les utilisateurs des enquêtes et avec la comptabilité nationale. Lorsque le registre était établi à partir de données administratives, il était important d'étudier l'impact du changement de classification sur cette source.

9. Il était nécessaire d'établir des règles, adaptées aux situations nationales, qui définissent selon quelle périodicité la classification devrait être mise à jour et fixent l'ordre de priorité des sources. En cas d'erreur dans le classement d'unités particulières, il convenait de procéder différemment mais en revanche les véritables changements ne devraient intervenir qu'une fois par an et ils devraient être coordonnés avec les enquêtes statistiques. Normalement les unités seraient classées en fonction des descriptifs fournis par les entreprises. Il était important de définir des méthodes qui permettent une classification cohérente des unités, tant par rapport aux sources que dans le temps. En outre, le Groupe de travail a examiné différentes questions se rapportant à la définition et au classement des unités. Il s'est penché notamment sur le cas des organismes de bienfaisance et des entreprises intégrées verticalement comme les boulangeries.

10. On a noté qu'il n'existait pas de directives internationales concernant la définition des entreprises au service de l'administration centrale. Il a été question également de la façon dont les unités du secteur public devaient être classées, de la situation des organismes publics étrangers opérant sur le territoire d'un autre pays et, plus généralement, des groupes d'entreprises présents dans le monde entier. Dans la pratique, rares étaient les registres des activités industrielles et commerciales qui faisaient état des liens entre les entreprises d'un même groupe, ce qui ne facilitait pas l'élaboration de normes au niveau national. On a relevé que, dans bien des cas, les enquêtes statistiques portant sur les services et le secteur financier n'étaient pas effectuées à partir du registre des activités industrielles et commerciales. Il était cependant important de développer ce registre et d'en faire le cadre central de toutes les enquêtes.

II. Améliorations méthodologiques — groupe de travail 2

11. La valeur ajoutée était considérée théoriquement comme le meilleur critère pour définir l'activité principale d'une unité statistique. Dans la CITI Rev.3 et dans la NACE Rev.1, il était recommandé d'utiliser ce critère pour toutes les activités économiques même si le mode de calcul de la valeur ajoutée pouvait varier (par exemple distinction entre la production de biens et services marchands et la production de biens et services non marchands). Cela dit, dans la pratique, l'utilisation de ce concept s'était révélée difficile. Les données relatives à la valeur ajoutée faisant souvent défaut, il fallait recourir à d'autres indicateurs comme le chiffre d'affaires, les données concernant la rémunération ou les effectifs salariés. Le groupe de travail a recommandé que ces indicateurs ne soient utilisés qu'à titre supplétif lorsque les données relatives à la valeur ajoutée n'étaient pas disponibles. On a noté que l'utilisation de différents critères supplétifs pouvait conduire à des résultats différents.

12. Lorsqu'il s'agissait de classer une seule unité, on pouvait, dans chaque cas, procéder à une analyse approfondie. En revanche, pour modifier le code ou entreprendre le reclassement de tout un ensemble d'unités il était nécessaire d'appliquer des règles qui pouvaient ne pas tenir compte de la situation particulière de telle ou telle unité. Le problème que posait la classification des unités nouvelles ou en gestation a également été abordé. Les informations concernant les unités nouvelles étaient souvent limitées, voire inexistantes, ce qui rendait très difficile un codage précis. Dans ce cas, comme cela a été suggéré, on pourrait prévoir de n'attribuer à l'unité qu'un code provisoire qui devrait être vérifié une fois que les données la concernant seraient disponibles.

13. Un certain nombre d'exemples de cas limites ont été cités comme l'intégration horizontale et verticale. En ce qui concerne l'intégration horizontale et verticale, il existait des règles générales qu'il faudrait suivre. Mais les règles recommandées au niveau international s'écartaient parfois des règles générales. L'application des règles de classification soulevant dans la pratique un certain nombre de difficultés, le groupe de travail a suggéré de définir des règles plus précises qui viendraient compléter les règles générales. Il a suggéré également que les défauts des classifications économiques constatés dans la pratique soient relevés et portés à l'attention des instances internationales en vue de l'amélioration des méthodes de classification (notes explicatives, directives, etc.).

14. Le groupe de travail a noté que tant les pays en transition que les autres pays avaient du mal à observer les règles de stabilité. Dans tous les pays, le passage d'une activité une autre en cours d'année était chose courante dans le secteur des services. Dans les pays en transition, l'apparition de nombreuses unités nouvelles, généralement de petite taille, qui n'étaient pas en mesure de fournir les données nécessaires pour être correctement enregistrées ajoutait encore aux difficultés. Il a été recommandé de faire en sorte que le codage de ces unités ne puisse intervenir qu'après un assez long délai.

15. La situation était différente pour les unités qui changeaient progressivement d'activité principale. Dans ce cas, il fallait observer les règles de stabilité aux fins de l'utilisation analytique des données statistiques. De l'avis général, le code correspondant à l'activité de l'unité ne devrait être modifié qu'après confirmation du changement d'activité principale.

16. En ce qui concerne les rapports entre les classifications des produits et les classifications des activités, les notes explicatives fournies dans la CITI Rev.3 et dans la NACE Rev.1 ont été jugées insuffisantes. Il a été recommandé de tenir compte également de la Classification centrale des produits (CPC) et de la Classification statistique des produits associée aux activités (CPA).

17. Les participants se sont penchés sur les types de problèmes de classification dont le règlement pourrait faire jurisprudence. La possibilité de définir des procédures pour examiner et trancher ces problèmes au niveau international a été évoquée. De l'avis général, définir et soumettre aux instances internationales des problèmes de classification précis pour qu'elles y apportent des solutions appelées à faire jurisprudence soulèveraient de nombreux problèmes. Cette démarche n'était donc peut-être pas la bonne.

18. Enfin, il a été reconnu qu'un service d'assistance était nécessaire et on a exprimé l'espoir que la permanence téléphonique mise en place tout récemment par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour régler les questions de classification remplirait cet office.

III. Cadre international de coopération et d'assistance — groupe de travail 3

19. Le groupe de travail a noté que le nouveau système de classifications économiques (activités et produits) était désormais bien compris et ses défauts connus. Les participants ont mentionné un certain nombre de points particuliers dont il fallait se préoccuper : i) l'échange de données d'expérience et ii) l'échange d'informations sur la méthodologie (y compris le contexte juridique), c'est-à-dire sur la façon de procéder pour déterminer l'activité principale lorsque les données relatives à la valeur ajoutée n'étaient pas disponibles.

20. L'assistance technique devrait être envisagée de manière intégrée. De l'avis du groupe de travail, il faudrait, en particulier, éviter de dissocier les éléments suivants : classifications, unités, registres, effectifs et questions juridiques.

21. Quelle que soit la méthode d'assistance technique retenue, un certain nombre de critères devraient être respectés : a) il faudrait définir le contenu des travaux et en arrêter le calendrier d'exécution de façon coordonnée; b) les travaux devraient être bien ciblés et clairement délimités; c) ils devraient avoir un but précis.

22. De l'avis des participants, la présentation intégrée des programmes de travail de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et de la Conférence des statisticiens européens offrait un cadre propice à la coordination de l'assistance technique. Le Groupe d'experts qui faisait rapport par l'intermédiaire de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU jouait, lui aussi, un rôle capital en diffusant des informations et en appelant l'attention sur les problèmes de classification. Il faudrait réfléchir sérieusement à la façon dont l'Association internationale pour les statistiques officielles et la Société internationale de classification pourraient fournir un appui à cet égard. Enfin, le groupe de travail a recommandé de trouver un moyen de recueillir des informations sur les accords bilatéraux d'assistance technique et de les confronter dans le but de réduire au minimum les doubles emplois.

23. Les participants ont évoqué une autre question, à savoir la nécessité pour les experts nationaux de faire mieux connaître les activités de classification parallèles aux leurs. Il fallait absolument désigner des points de contact au plan interne et au plan international. On s'est inquiété du cloisonnement qui existait entre différents groupes de pays et d'organisations (cloisonnement entre les pays regroupés par zone géographique, cloisonnement entre les pays bénéficiant du programme PHARE ou TACIS et les autres, etc.). On a noté que différents groupes régionaux adoptaient des décisions et formulaient des recommandations pour leur région. Le groupe de travail a recommandé que l'ONU, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, étudie les moyens d'assurer la convergence des recommandations formulées par ces différents groupes régionaux.

24. Le groupe a en outre suggéré que les instituts régionaux et nationaux, suivant l'exemple de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, ouvrent un site sur le World Wide Web afin de faciliter la diffusion des dernières versions et mises à jour des classifications. Cela permettrait aussi de surmonter les difficultés rencontrées pour tenir et mettre à jour les informations et les données subsidiaires à l'intention des utilisateurs. Les instituts devraient se concerter pour mener à bien ce projet.

25. De l'avis général, on ne disposait pas de suffisamment d'informations et, pour en obtenir davantage, il était nécessaire de mettre en place un réseau informel. L'accent a été mis sur le fait : i) que ce réseau viendrait compléter l'action des organismes internationaux; ii) qu'il ne devrait pas être trop ambitieux et qu'il devrait demeurer informel; iii) qu'il faudrait pouvoir, au sein de ce réseau, communiquer dans deux ou trois langues au moins. Plus précisément, ce réseau permettrait de mettre en évidence différentes questions qui, une fois éclaircies, pourraient faire l'objet de publications officielles. On a noté qu'un certain nombre de groupes informels avaient été constitués dans le cadre d'universités mais ces groupes ne répondaient pas aux besoins des professionnels.

26. Le groupe a recommandé la publication d'un bulletin informel destiné aux spécialistes de la classification. On devrait trouver dans ce bulletin : i) des informations informelles sur les manifestations à venir et les calendriers des travaux; ii) des informations informelles sur les dernières décisions adoptées; iii) des informations informelles sur les publications disponibles et sur les autres sources; iv) une

rubrique "questions—réponses" dans laquelle on évoquerait des questions particulières en invitant les lecteurs à donner leur avis, avis qui serait publié dans le numéro suivant (comme cela se faisait dans certains journaux); v) et d'autres informations d'intérêt général. Quant au support à utiliser, on a fait valoir que la publication sur papier était la forme de diffusion la plus courante. A plus long terme, le panneau d'affichage d'Internet deviendrait le support le plus important et d'ailleurs il pourrait être utilisé parallèlement à la publication sur papier. L'Institut de recherche statistique de l'Ukraine a offert son aide pour la fabrication matérielle du bulletin.

27. Il a été suggéré qu'une petite équipe rédactionnelle composée de représentants de l'Ukraine, de la France et d'Eurostat produise un premier numéro du bulletin informel en anglais, en français et en russe. Il s'agirait surtout, à travers ce premier numéro, de se faire une idée plus précise de la communauté des experts nationaux au moyen, éventuellement, d'un questionnaire succinct et de déterminer les classifications dont il faudrait traiter. Le bulletin informel serait d'abord publié sur papier.

IV. Impact des nouveaux systèmes de classification — groupe de travail 4

28. La mutation socio—économique en cours dans les pays en transition faisait qu'il était à la fois difficile et urgent de mettre en place de nouveaux systèmes de classification. Ce processus était difficile en raison de la transformation rapide des structures économiques et du grand nombre de créations d'entreprises — petites et moyennes essentiellement — dont elle s'accompagnait et il était urgent parce que les agents économiques et les décideurs avaient besoin d'informations détaillées sur les changements qui se produisaient dans divers secteurs et branches de l'économie.

29. La mise en place de nouveaux systèmes de classification conduisait à revoir plusieurs classifications à la fois, d'abord et surtout la NACE (classification des activités), PRODCOM (classification des produits) et la CPA (qui assurait la liaison entre les deux premières classifications).

30. Le Groupe a reconnu qu'il était nécessaire d'étendre le champ de PRODCOM, dans sa version actuelle, à des domaines tels que l'agriculture, les services, les transports, l'énergie, et la construction. Il était important de disposer d'une classification commune des produits pour l'établissement des tableaux d'entrées/sorties et d'autres statistiques économiques. Les travaux entrepris au niveau national pour dresser des listes détaillées des produits sur la base de la CPA devraient être coordonnés au niveau international par Eurostat ou un autre organisme international. Il a été suggéré d'associer la FAO à l'établissement de la liste des produits agricoles. Le groupe de travail a été informé qu'Eurostat prévoyait de dresser une liste des services sur la base de PRODCOM. Une corrélation était nécessaire entre la classification relative à l'utilisation des sols et celle relative à la foresterie.

31. On a dit qu'il n'y avait aucun lien entre la CPA et la CC (Classification des activités de construction d'Eurostat) mais que cela ne posait pas de problème particulier pour l'établissement des statistiques économiques.

32. On a demandé s'il existait une clé de conversion entre la liste des produits basée sur la CITI Rev.2 employée par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York pour recueillir les statistiques industrielles et PRODCOM que beaucoup de pays européens utilisaient pour leurs statistiques des produits. Un système de classifications cohérent devrait normalement permettre de relier les classifications nationales aux classifications internationales. On a appelé l'attention des participants sur les deux principales clés de conversion existantes publiées, l'une, par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU dans Etudes statistiques, série M, No 77, et l'autre, par l'Union européenne au Journal officiel de l'UE, L 293.

33. Tout en changeant leur système de classification, certains pays en transition donnaient la priorité à l'établissement et à la publication des statistiques courantes plutôt qu'à la reconstruction, d'après la nouvelle classification, des données portant sur les périodes antérieures. Il était possible, normalement, de reconstruire les séries chronologiques antérieures à partir de la nouvelle classification à un niveau d'agrégation assez élevé; en outre on pouvait limiter cette opération à certains secteurs comme l'industrie. La mise en application d'une nouvelle classification était un exercice qui s'était révélé difficile dans de nombreux pays où l'économie obéissait de longue date aux lois du marché. Vu qu'il n'était pas possible, pour des raisons de coût, de contacter à nouveau toutes les entreprises afin de les regrouper en fonction de la nouvelle classification, on ne s'était intéressé dans un premier temps qu'aux grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises étant reclassées progressivement par la suite.

34. La classification des petites entreprises (qui pouvaient être en sommeil ou qui pouvaient exercer plusieurs activités à la fois) posait un problème dans tous les pays. Il était possible d'effectuer chaque année une enquête de portée limitée pour déterminer si les petites entreprises étaient encore en activité et, si nécessaire, modifier leur classement d'après l'activité principale. On pouvait demander aux entreprises de fournir des renseignements non seulement sur le secteur d'activité auquel elles pensaient appartenir mais aussi sur ce qu'elles

produisaient. Les sources administratives, en particulier les registres des impôts, pouvaient aussi être très utiles; encore fallait-il qu'il y en ait et que les statisticiens puissent les consulter.

35. Normalement, la mise en application d'un nouveau système de classification était précédée d'une campagne d'information (séminaires, réunions d'information, etc.) destinée à permettre aux producteurs et utilisateurs de statistiques de se familiariser avec le nouveau système.

36. De nombreux organismes nationaux et internationaux s'efforçaient de mettre au point des clés de conversion ou des tables de correspondance entre les diverses classifications et de regrouper celles-ci en un système cohérent. Le groupe de travail a vivement recommandé qu'à l'avenir tous les travaux portant sur les tables de correspondance, etc., soient coordonnés et les résultats partagés entre les pays et les organisations internationales.

37. Le groupe de travail a pris note de la table de correspondance ("méga-fichiers") mis au point en Italie pour combiner toutes les grandes classifications internationales d'activités et de produits au niveau le plus détaillé possible. De l'avis des participants, c'était là un bon outil qui faciliterait l'application, l'harmonisation et le développement ultérieur des diverses classifications. Les pays ont été invités à faire part des observations que leur inspiraient les résultats de ces travaux et, éventuellement, à les poursuivre.

38. En général, aucune loi spéciale n'était requise au niveau national pour mettre en application les nouvelles classifications. D'après la législation nationale relative aux statistiques, cette décision était normalement du ressort du service de statistique. Au niveau de l'Union européenne, il avait été nécessaire d'adopter une législation spéciale obligeant les Etats membres à appliquer de nouvelles classifications afin d'assurer la comparabilité des données au niveau international.

39. Les classifications statistiques étaient conçues avant tout pour permettre l'établissement de statistiques mais elles pouvaient aussi, dans une certaine mesure, être utilisées à des fins administratives. On a insisté sur le fait que ces deux utilisations devaient être bien dissociées. L'emploi des classifications à des fins administratives ne devrait influencer en rien sur les statistiques.

40. Une période de transition était nécessaire pour passer d'une classification à l'autre. Il faudrait, de préférence, prévoir que, pendant un à trois ans, les deux classifications, l'ancienne et la nouvelle, seraient applicables. Cela dit, la durée de la période de transition varierait normalement en fonction de la situation nationale, du système statistique existant et des obligations internationales. Certaines parties du système statistique national pouvaient passer plus rapidement que d'autres à la nouvelle classification. L'expérience de nombreux pays dans ce domaine montrait que l'adaptation de l'ensemble du système statistique national à une nouvelle classification pouvait prendre entre trois et six ans.

41. On a dit que la valeur ajoutée était théoriquement le meilleur critère pour classer les entreprises d'après l'activité principale. Toutefois, les données relatives à la valeur ajoutée étant rarement disponibles au niveau de détail voulu, on pouvait, à défaut de ces données, utiliser, par exemple, celles concernant le chiffre d'affaires ou la rémunération en tenant compte de la nécessité de respecter certaines règles.
